

A F D A S – T C A
Association Française pour le Développement des Approches Spécialisées
dans les Troubles du Comportement Alimentaire

STATUTS

Article 1 – Création et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 dont le titre est : Association Française pour le Développement des Approches Spécialisées dans les Troubles du Comportement Alimentaire : (AFDAS – TCA)

Son siège social est situé à NANTES : Centre de Soins Ambulatoires en Addictologie – Espace Barbara 9 bis rue de Bouillé 44000 NANTES. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration .

Article 2 : But de l'association

L'association se donne les buts suivant :

- améliorer les actions de prévention, de dépistage précoce et de soins à l'intention des personnes souffrant de TCA
- prendre en compte la souffrance de l'entourage, et lui offrir l'information, aide et/ou soins
- favoriser l'action concertée des associations de familles et usagers
- permettre à ces patients de bénéficier de soins de qualité au plus près de leur domicile
- optimiser les partenariats indispensables avec l'ensemble des professionnels impliqués dans ces prises en charge
- favoriser une meilleure coordination des équipes impliquées sur le territoire national auprès de ces populations aussi bien en terme de projet de soins que de formation et de recherche.

Article 3 – Moyens de l'association

L'association se propose de

- répertorier et rassembler les équipes spécialisées dans ce domaine
- organiser des échanges pluri-professionnelles autour des pratiques et des savoirs
- permettre une meilleure évaluation des pratiques et définir des éléments de consensus concernant la prise en charge de ces troubles
- favoriser le développement d'équipes ressources dans les différentes régions françaises
- élaborer et mettre en œuvre des actions de formation à l'intention des équipes
- formaliser des actions de prévention à l'intention des jeunes, notamment en milieu scolaire et universitaire

Article 4 – Constitution

L'association est constituée

- de professionnels du soin, de la prévention, de la formation et de la recherche dans le domaine des TCA

Article 5 - Composition

L'association se compose de personnes morales adhérentes.

Les membres fondateurs sont les membres qui se sont réunis pour proposer la constitution de la dite association.

Pour faire partie de l'association chaque nouveau membre doit faire acte de candidature par courrier soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et doit en accepter les présents statuts.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission qui doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'Administration
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave :
 - le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications oralement ou par écrit devant le Conseil d'Administration. Tout membre radié peut adresser un recours à l'Assemblée Générale

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations dues par année civile dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration
- les subventions publiques et privées
- le produit des libéralités : dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
- le produit des activités propres à l'association
- et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 8 - Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 à 20 membres élus pour trois ans renouvelables par l'Assemblée Générale, hormis le premier Conseil d'Administration issu de l'Assemblée constituante mandaté pour un an. Ne peuvent être éligibles et électeurs que les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins six membres dont :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés : en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou tout autre personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

La moitié des présents ou représentés est nécessaire pour la validation des délibérations du Conseil d'Administration. Il sera tenu un procès-verbal des séances.

Le Conseil d'Administration a qualité pour déléguer à toute personne qu'il désignera, les pouvoirs qu'il avisera de lui donner.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées, ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour l'association sur justification et après accord du Président.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Lorsque plusieurs réunions ont lieu dans l'année, une seule est déclarée Assemblée Générale Statutaire. Tous les membres peuvent y participer quelle que soit leur qualité. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle entrent dans le calcul du quorum et peuvent participer aux votes. Par principe, les votes se font à main levée mais il suffit qu'une seule personne demande le secret du vote pour que celui-ci soit accordé, sans que quiconque ait à se justifier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres reçoivent une lettre de convocation sur laquelle figure l'ordre du jour.

A l'exception des articles 1 et 2 l'Assemblée Générale ordinaire peut modifier les présents statuts.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et donne quitus pour les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les membres peuvent donner un pouvoir nominatif en cas de vote. Chaque membre présent peut disposer de deux pouvoirs maximum.

La présence de la moitié au moins des membres actifs, en y comprenant les pouvoirs éventuels, est nécessaire pour que le Conseil d'Administration délibère valablement.

Article 11 – Election du Conseil d'Administration

Pour faire partie du Conseil d'Administration il faut être majeur et être élu par l'Assemblée Générale.

Article 12 - Convention

L'association peut passer convention avec tout organisme de droit public ou privé susceptible de collaborer activement à ses projets.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une association de but identique ou voisin conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à NANTES, le 29 mars 2007

Jean-Luc VENISSE

Nathalie GODART

François LANG

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier